

NOTICE EXPLICATIVE

Pour remplir votre déclaration des revenus 2016

ALLIANZ PIERRE

Cette notice explicative, qui accompagne votre bordereau de déclaration fiscale a été établie en vue de faciliter l'établissement de votre **déclaration de revenus 2016**. **Il vous suffit de reporter les indications qui figurent sur ce bordereau aux rubriques indiquées sans mentionner les centimes**. Cette notice n'ayant pas pour objet de se substituer à la documentation administrative officielle, nous vous invitons pour des explications complémentaires, à consulter celles fournies à cet effet par l'administration fiscale.

A - REVENUS FINANCIERS

 **Utilisez la déclaration 2042 page 3 cadre 2**

Ce sont les intérêts encaissés par la SCPI au cours de l'année dans le cadre de la gestion de sa trésorerie disponible.

- **Vous êtes soumis aux prélèvements obligatoires :**
Reportez les montants des produits financiers figurant sur votre bordereau fiscal sur les lignes prévues de votre imprimé fiscal (cf : Ligne **2TR**, **2BH** et **2CK**)
- **Vous n'êtes pas soumis aux prélèvements obligatoires :**
Reportez le montant des produits financiers figurant sur votre bordereau fiscal sur les lignes prévues de votre imprimé fiscal (cf : Ligne **2TR** et **2BH**),

2 I REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS	
Produits d'assurance-vie et de capitalisation soumis au prélèvement libératoire de 7,5 %	2DH <input type="text"/>
Autres produits de placement soumis à un prélèvement libératoire	2EE <input type="text"/>
REVENUS OUVRANT DROIT À ABATTEMENT <i>ne le déduisez pas</i>	
Revenus des actions et parts	2DC <input type="text"/>
Revenus imposables des titres non cotés détenus dans le PEA	2FU <input type="text"/>
Produits des contrats d'assurance-vie d'une durée d'au moins 8 ans	2CH <input type="text"/>
REVENUS N'OUVRANT PAS DROIT À ABATTEMENT	
Produits des contrats d'assurance-vie d'une durée inférieure à 8 ans et distributions	2TS <input type="text"/>
Produits de placement à revenu fixe	2TR <input type="text"/>
Produits de placement à revenu fixe inférieurs à 2 000 € taxables sur option à 24 %	2FA <input type="text"/>
AUTRES	
Revenus des lignes 2DC, 2CH, 2TS, 2TR, 2FA déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible	2CG <input type="text"/>
Revenus des lignes 2DC, 2CH, 2TS, 2TR déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible	2BH <input type="text"/>
Frais et charges déductibles	2CA <input type="text"/>
Crédits d'impôt sur valeurs étrangères	2AB <input type="text"/>
Crédit d'impôt égal au prélèvement forfaitaire non libératoire effectué en 2016	2CK <input type="text"/>

A noter : le taux de prélèvement obligatoire libératoire est de 39,50 %

B - REVENUS FONCIERS (4 possibilités)



Les revenus fonciers nets imposables mentionnés sur votre bordereau de déclaration fiscale correspondent à votre quote-part des revenus bruts encaissés par la SCPI, déduction faite des charges déductibles. Les revenus qui vous sont distribués sous forme d'acomptes sont calculés selon des règles comptables différentes des règles fiscales. Par conséquent, **il ne peut pas y avoir concordance entre le revenu imposable que nous vous indiquons et le montant des résultats distribués.**

UTILISATION DE LA DECLARATION FISCALE 2042 EXCLUSIVEMENT

CAS N°1

Vos revenus fonciers ne proviennent que de parts de SCPI non soumises à un régime particulier. (Le régime du micro foncier ne peut s'appliquer)



Utilisez la déclaration 2042 page 3 cadre 4

- Portez le **REVENU FONCIER NET** que nous vous indiquons sur votre bordereau en **case 4BA** de l'imprimé fiscal (éventuellement additionné aux revenus d'autres SCPI classiques).

4 I REVENUS FONCIERS lignes 4BA, 4BB, 4BC, 4BD: report du résultat déterminé sur la déclaration n° 2044	
Micro foncier: recettes brutes sans abattement n'excédant pas 15 000 €	4BE
Adresse de la location	
Revenus fonciers imposables	4BA
Déficit imputable sur les revenus fonciers	4BB
Déficit imputable sur le revenu global	4BC
Déficits antérieurs non encore imputés	4BD
Primes d'assurance pour loyers impayés des locations conventionnées	4BF
Si vous souscrivez une déclaration n° 2044 spéciale, cochez la case	4BZ <input type="checkbox"/> COCHEZ >

CAS N°2

Vous avez par ailleurs des revenus fonciers d'immeubles détenus en direct, non soumis à un régime particulier, (meublés, Robien, Besson, Périssol, Borloo) **et** votre revenu foncier annuel brut n'excède pas 15.000 € pour votre foyer fiscal.

Vous pouvez choisir d'opter pour le **REGIME MICRO FONCIER**



Utilisez la déclaration 2042 page 3 cadre 4

- Portez le **REVENU FONCIER BRUT** que nous vous indiquons sur votre bordereau additionné à vos autres revenus **FONCIERS BRUTS** perçus en 2016 (charges non comprises) en **case 4BE** de l'imprimé fiscal.

4 I REVENUS FONCIERS lignes 4BA, 4BB, 4BC, 4BD: report du résultat déterminé sur la déclaration n° 2044	
Micro foncier: recettes brutes sans abattement n'excédant pas 15 000 €	4BE
Adresse de la location	
Revenus fonciers imposables	4BA
Déficit imputable sur les revenus fonciers	4BB
Déficit imputable sur le revenu global	4BC
Déficits antérieurs non encore imputés	4BD
Primes d'assurance pour loyers impayés des locations conventionnées	4BF
Si vous souscrivez une déclaration n° 2044 spéciale, cochez la case	4BZ <input type="checkbox"/> COCHEZ >

UTILISATION DES DECLARATIONS FISCALES 2044 PUIS 2042

CAS N°1

Vous avez par ailleurs des revenus fonciers d'immeubles détenus en direct, non soumis à un régime particulier (meublés, Robien, Besson, Périssol, Borloo), et votre revenu foncier annuel brut excède 15.000 € pour votre foyer fiscal, ou bien, il est inférieur mais vous n'avez pas choisi d'opter pour le régime MICRO FONCIER, ou vous avez acheté vos parts à crédit.

En ce cas, vous optez pour le **REGIME REEL**

 Utilisez la déclaration 2044 puis la déclaration 2042

Déclaration 2044 : reportez les montants figurant sur votre bordereau sur l'imprimé fiscal rubrique 110 « Vos parts de sociétés immobilières ... » lignes 110 à 115

110 Vos parts de sociétés immobilières ou de fonds de placement immobilier (FPI)
non passibles de l'impôt sur les sociétés

Propriétés rurales et urbaines

Dispositifs spécifiques
(cochez, le cas échéant, les cases qui correspondent à votre situation)

	Besson ancien 26 %	Borloo ancien dans le secteur intermédiaire 30 %	Borloo ancien dans le secteur social 45 %	Borloo ancien dans le secteur social 60 %	Borloo ancien dans le secteur social et intermédiaire 70 %	Nom et adresse des sociétés
Immeuble 1*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La mention immeuble fait référence à la SCPI que vous possédez.
Immeuble 2*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
						Immeuble 1* Immeuble 2* Immeuble 3* Immeuble 4* Immeuble 5* Immeuble 6*
111 Revenus bruts						A
112 Frais et charges (sauf intérêts d'emprunt)						B
113 Intérêts d'emprunt						C
114 Bénéfice (+) ou déficit (-)						D
115 Total de chaque ligne, à reporter page 4						

Lors d'achat de parts de SCPI à crédit les intérêts versés à l'organisme prêteur et déductibles sont communiqués par celui-ci.
Complétez la ligne 410 ci-dessous et reportez ligne 432 le total des intérêts.

Le total de chaque ligne est à reporter en **PAGE 4** :

- **ligne 114 case D** sera à reporter **ligne 420**

En cas de résultat négatif :

- **ligne 111 case A** sera à reporter **ligne 431**
- **ligne 112 case B** sera à reporter **ligne 433**
- **ligne 113 case C** sera à reporter **ligne 432**

410 Intérêts d'emprunt

N° de l'immeuble (ou nom de la SCI ou du FPI), nom et adresse de l'organisme prêteur	Date du prêt	Intérêts versés

En cas de déficit, continuez les calculs.

Calcul du résultat foncier, répartition du déficit	
420 Résultat : Bénéfice ou déficit total : case D + case I	€
<i>En cas de bénéfice, à reporter case 4BA de votre déclaration n° 2042</i>	
Continuez les calculs ci-dessous (lignes 430 à 441) uniquement en cas de déficit	
430 Déficit de l'année : calcul de répartition	
431 Total des revenus bruts : case A + case E + case H	€
432 Total des intérêts d'emprunts : case C + case G	€
433 Total des autres frais et charges : case B + case F	€

Déclaration 2042 : Après avoir suivi les indications de la déclaration 2044, reportez le montant sur votre déclaration 2042.

CAS N°2

Vous avez par ailleurs des revenus fonciers soumis à un régime spécial (meublé, Robien, Besson, Périssol, Malraux,...) directement ou par la détention de parts de SCPI.



Utilisez la déclaration 2044 spéciale puis la déclaration 2042